

CFA PETITS CHAMPS

FORMATIONS EN APPRENTISSAGE

**BTS Professions Immobilières
Promotion 2024-2025**

LIVRET D'ACCUEIL



28 Rue du Plateau
75019 Paris
01 53 27 77 90
apprenti@petitschamps.fr

SOMMAIRE

Bienvenue	P 4
Historique de l'établissement	P 4
Présentation de l'équipe pédagogique	P 5
Plan d'accès	P 6
Les 14 missions du CFA	P 7
Les aides liées à l'alternance	P 10
Droits et devoirs des apprentis	P 12
Rémunération d'un apprenti	P 14
Le BTS Professions Immobilières	P 15
Détail de la formation	P 18
Calendriers BTS PI 2024 à 2026	P 21
Emploi du temps	P 21
Plannings de DST	P 22
Règlement intérieur	P 23

MOT DE LA DIRECTION

Le Lycée des Petits Champs est fondé dans les années 60 par des professionnels de l'enseignement, soucieux de respecter une pédagogie de la diversité. C'est avec ce même esprit d'ouverture que nous avons engagé le lycée dans la culture de l'alternance en 1995.

Nous sommes aujourd'hui devenus CFA et, forts de notre expérience, nous avons inscrit ce projet dans la pérennité. L'apprentissage offre en effet à des candidats d'horizons différents un socle de compétences solide et leur permet de poursuivre un parcours de formation, tout en favorisant l'insertion professionnelle.

Ce sont ces objectifs professionnels, conjugués à une pédagogie différenciée, qui guident notre plan de formation. L'apprenti est inscrit au cœur de notre dispositif et profite d'une formation adaptée aux exigences du diplôme, qui prend appui sur une immersion professionnelle.

Les équipes du CFA mettent en œuvre un accompagnement individualisé, garant de la réussite des apprentis et de leur montée en compétences.

Pour toute la richesse de ce parcours, je soutiens avec conviction les sections en apprentissage. Elles entrent en résonance avec les valeurs de professionnalisme, de courage et d'entraide défendues par le CFA. Les apprentis développent une plus grande autonomie et un sens accru des responsabilités, auxquels je suis particulièrement attachée.

Je renouvelle ainsi tous mes vœux de réussite à nos nouveaux apprentis qui à leur tour relèvent le défi de l'alternance.

*Florence Amorfini
Directrice du CFA*

HISTORIQUE

Le LYCÉE DES PETITS CHAMPS est un établissement privé sous contrat laïque fondé en 1963 par un psychologue Monsieur Marc Birraux. Depuis ces nombreuses années, le Lycée a évolué mais a gardé intact sa philosophie, faire découvrir l'école aux élèves comme un lieu d'ouverture où chacun a la possibilité de se réaliser.

Les occasions sont nombreuses aux Petits Champs de trouver sa voie et d'approfondir ses centres d'intérêt : l'accompagnement pédagogique, les relations privilégiées avec l'équipe pédagogique sont les atouts du lycée.

Depuis la rentrée 2015 Le lycée accueille sur un même lieu les élèves du secondaire (secondes générales, premières, terminales générales et STMG) et les apprentis en partenariat avec le CFA SACEF pour des BTS en alternance

- Communication
- Commerce International
- Management Commercial Opérationnel
- Négociation Digitalisation Relation Client
- Comptabilité Gestion
- Services Informatiques aux Organisations
- Collaborateur juriste notarial

A la rentrée 2022 le CFA ouvre en son nom propre une nouvelle formation en alternance :

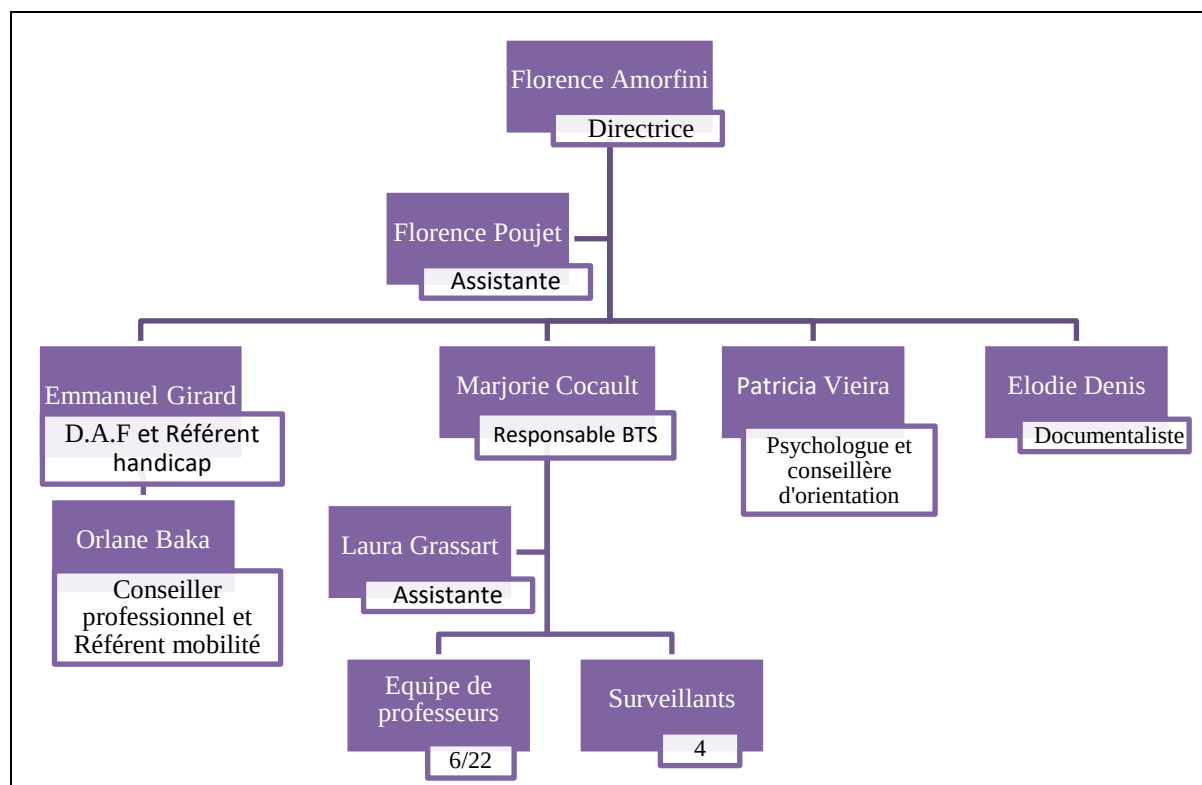
- BTS Professions Immobilières.

BIENVENUE

Vous avez fait le choix d'une formation par la voie de l'alternance et nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre établissement. Sachez que l'ensemble de l'équipe de l'établissement est à votre écoute pour vous accompagner dans votre parcours.

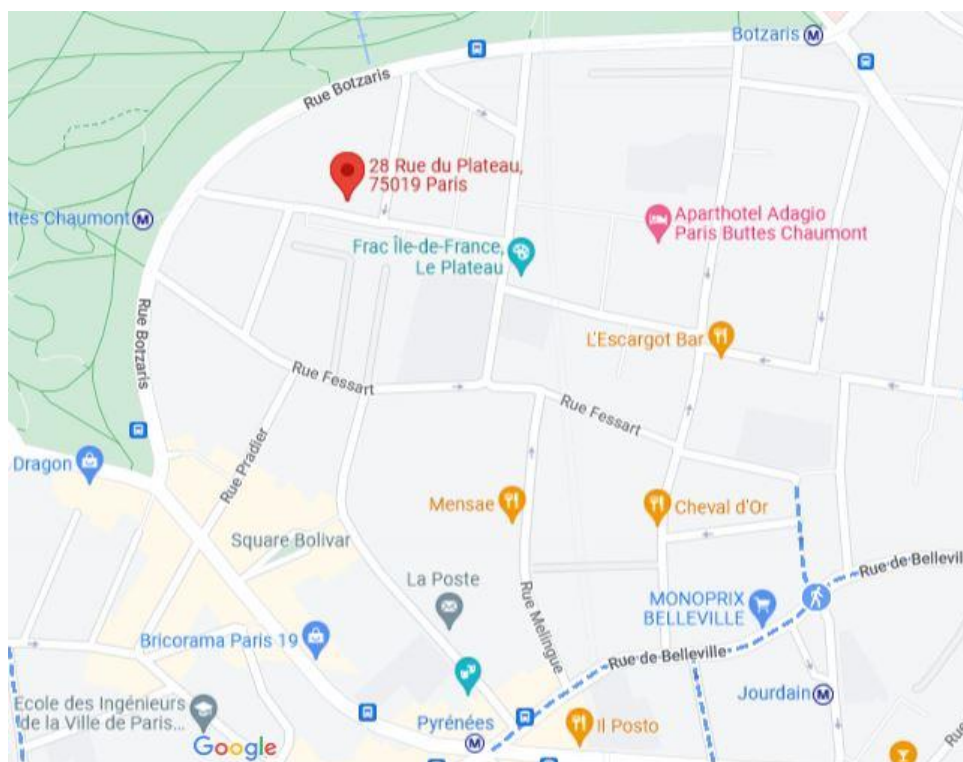
L'objectif de ce livret est de faciliter votre intégration au sein de notre structure, ainsi vous y trouverez toutes les informations utiles en lien avec votre formation et la vie pratique au CFA.

PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME



- Pôle pédagogique: apprenti@petitschamps.fr; 01 53 27 77 90
- Conseiller professionnel : entreprise@petitschamps.fr; 01 53 27 77 89
- référent handicap : handicap@petitschamps.fr
- CDI : e.denis@petitschamps.fr
- Psychologue : p.vieira@petitschamps.fr

CFA PETITS CHAMPS PLAN D'ACCES



28 rue du Plateau
75019 Paris
Département : Paris (75)
Région : Ile-de-France
Pays : France

Site web : www.petitschamps.fr

Moyens d'accès :

M° Buttes Chaumont (ligne 7 bis)
M° Pyrénées (ligne 11)

Personnes en situation de handicap : l'établissement est accessible aux personnes en situation de handicap (ascenseur, rampe d'accès).

LES 14 MISSIONS DU CFA

Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4° de l'article L. 6231-2 ont pour mission :

1° D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap. Au CFA Petits Champs c'est Emmanuel Girard le référent. Les locaux respectent bien les normes d'accessibilité PMR : un ascenseur, une rampe d'accès, une plateforme PMR, un signal lumineux dans les toilettes.

2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ; une fois votre candidature validée sur le plan pédagogique, vous serez convoqués à une réunion d'information pour vous exposer les modalités d'une formation en alternance. Vous serez ensuite, dans les 15 jours suivants, invités à des ateliers de TRE (Techniques de recherche d'embauche). Ces ateliers sont l'occasion de remanier vos CV, vos lettres de motivation et de simuler des entretiens. Nous mettons tout en œuvre pour que vous développiez des méthodes de prospection efficaces. Votre conseiller professionnel, dédié à votre formation, reste disponible en dehors de ces ateliers pour planifier avec vous tout entretien spécifique de préparation à un futur entretien.

3° D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage. Vous pourrez commencer votre contrat trois mois avant le début de la formation et jusqu'à trois mois après. Une fois tous les contrats établis, nous planifierons en décembre une réunion avec vos maîtres d'apprentissage pour leur exposer les objectifs de la formation et les critères de l'examen. Nous vérifions ainsi que l'entreprise d'accueil vous offre une pratique qui valorise à la fois vos compétences et qui réponde aux attentes de l'examen du BTS.

4° D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel. Tous ces points vous seront exposés lors de la réunion d'accueil et sont recensés dans le livret d'accueil.

5° De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation

pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles [L. 6342-1](#) et [L. 6341-1](#).

Ils ont 6 mois pour retrouver un employeur et bénéficient d'un suivi, 3 jours par semaine de la part du CFA, qui met en œuvre une démarche active qui favorisera l'établissement d'un nouveau contrat.

6 D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou **résoudre les difficultés d'ordre social et matériel** susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage. Une fois par période (trimestre ou semestre) les apprentis sont reçus en entretien par le conseiller professionnel et la responsable pédagogique. Cet entretien est l'occasion de faire le point sur les missions confiées en entreprise, l'encadrement professionnel dont il profite et la progression qu'il opère. En outre sur le plan pédagogique l'apprenti dresse un bilan et met en lumière avec ses interlocuteurs ses forces et ses axes d'amélioration. Si des difficultés sont rencontrées des solutions pourront lui être proposées. Le CFA reste enfin en relations avec les missions locales qui peuvent offrir à l'apprenti un soutien supplémentaire.

7° De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers. Des conférences sur ces thématiques seront programmées au cours de la formation avec des intervenants extérieurs.

8° D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis.

9° De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à **l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations** et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;

10° D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité. Le conseiller professionnel est également le référent mobilité. Nous pourrions notamment mettre en place un partenariat avec ERASMUS et proposer aux apprentis un détachement de 15 jours à l'étranger au 2^{ème} trimestre de la 1^{ère} année.

11° D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article [L. 6211-2](#) est dispensée en tout ou partie à distance ;

12° D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur. Les apprentis profiteront de devoirs sur table, en dehors des heures de cours pour ne pas entamer le volume de formation. Par ailleurs deux examens blancs seront planifiés chaque année et soumettront les apprentis à des épreuves écrites et orales, dans le temps imparti par le règlement d'examen.

13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation. Le CFA pourra proposer aux apprentis n'ayant pas validé leur BTS à l'issue de leur formation un redoublement. Le conseiller professionnel pourra également, à l'aide de la conseillère d'orientation, proposer d'autres poursuites d'études en corrélation avec le profil de l'apprenti.

14° D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur. (voir rubrique « aides des apprentis »)

LES AIDES LIEES A L'ALTERNANCE

Aides au logement

Sur le site de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) vous pouvez faire une demande d'APL en vous munissant du bail de votre logement. Son montant dépendra du loyer ainsi que des revenus du foyer. Le délai d'attente avant le premier versement est d'environ deux mois.

La structure MOBILI JEUNE peut également à travers ses différents services vous aider : L'AIDE MOBILI-JEUNE est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer chaque mois et pendant un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Les aides complémentaires au logement :

- Trouvez votre garant gratuitement grâce à la garantie **VISALE**
- Financez votre installation avec l'**AIDE MOBILITI-PASS**
- Bénéficiez d'une avance sur votre dépôt de garantie l'**AVANCE LOCA-PASS**

Se loger quand on est en alternance

En résidence étudiante

La mission du **CROUS** est d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants pour leur permettre d'accéder à l'Enseignement supérieur. Les apprentis sont concernés à la condition d'être inscrits dans une école agréée par la sécurité sociale étudiante, c'est à dire une université et une école post-bac.

Les **CROUS** proposent des logements (chambre individuelle au T3) dans les cités universitaires où aux abords. Pour faire une demande, il faut s'inscrire normalement avant le 31 mai, après les demandes seront examinées non-prioritairement, mais il peut encore y avoir des opportunités (à la mi-juillet les désistements sont nombreux, échec aux examens, réorientations).

L'accès aux **CROUS** s'est ouvert aux apprentis assez récemment, notamment depuis la création de la carte nationale d'apprenti. Il peut y avoir encore quelques réticences anormales, si tu rencontres des difficultés.

Les apprentis doivent avoir [un numéro d'identification au Répertoire National](#) comme les étudiants. Ce numéro est parfois demandé par le CROUS pour accéder à certains services. Si vous ne connaissez pas ce numéro, demandez à votre école de vous le communiquer.

Foyer des jeunes travailleurs

Selon votre ville (ou vos villes) d'accueil, les **foyers de jeunes travailleurs** peuvent vous offrir des opportunités. Si la solution vous intéresse, commencez vos recherches en vous connectant sur deux sites de référence : celui de l'[Union nationale pour l'habitat des jeunes \(UNHAJ\)](#) et celui de l'[Association des résidences et des foyers jeunes \(ARFJ\)](#). La région **Ile-de-France** vous offre davantage de possibilités : l'[Association pour le logement des jeunes](#)

[travailleurs \(ALJT\)](#) y gère 44 résidences et plus de 7000 studios. Une autre association, [Coallia](#), dispose d'un parc de résidences jeunes avec logements meublés.

Une chambre chez l'habitant

De plus en plus de particuliers mettent à disposition des chambres pour les étudiants, et pas forcément dans le cadre d'une **location intergénérationnelle**. Votre statut d'alternant qui navigue d'une ville à l'autre au gré des semaines, mais vous aurez sans doute la possibilité de négocier, si le propriétaire accepte que la chambre soit occupée seulement deux semaines sur trois, ou que deux étudiants la louent alternativement.

À noter que des chambres (ainsi que des colocations et des appartements) sont proposées sur le site spécialisé [Alterhome](#).

Prime d'activité

Les étudiants salariés, les apprenants de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La demande de prime d'activité se fait via un télé service ou auprès de la CAF.

Les abonnements travail SNCF, TRAM, METRO

La participation de l'employeur aux frais de transports public est obligatoire. L'employeur doit prendre en charge 50% du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de transports publics.

Aide au permis B

Les alternants peuvent bénéficier d'une aide de l'état de 500 € afin de financer leur permis de conduire B. Les conditions à remplir pour y souscrire sont les suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire catégorie B

Carte nationale d'apprenants

Une carte portant l'intitulé « Etudiant des métiers » est remise à l'étudiant par le CFA. Elle permet à l'apprenti de faire valoir son statut, et peut lui donner accès à de nombreux avantages.

DROITS ET DEVOIRS DES APPRENTIS

Un statut de salarié : des droits

Les jeunes, de 16 à 30 ans, qui signent un contrat d'alternance profitent du statut de salariés en formation. Ils doivent donc trouver un employeur et signer un contrat de travail. Une fois en entreprise, ils doivent respecter des devoirs et profitent de droits :

Le temps de travail

Les heures passées en formation sont considérées comme du temps de travail et comptent parmi les 35 heures (ou 39 heures) hebdomadaires à réaliser.

▪ La durée de travail de l'apprenti(e)

› Moins de 18 ans

La durée de travail peut augmenter dans certains secteurs d'activité afin qu'ils puissent travailler jusqu'à 40 heures par semaine et 10 heures par jour sous certaines conditions de compensation.

› Plus de 18 ans

L'apprenti(e) peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines.

› Le temps de repos

Au minimum de 24 heures consécutives auxquelles se rajoute le temps de repos quotidien.

Le temps de repos quotidien est au minimum de 11 heures consécutives.

Le temps de pause quotidien est au minimum de 20 minutes pour 6 heures de travail consécutives.

La rémunération

Chaque mois, l'apprenti(e) reçoit une fiche de paie dont le montant sera fixé en fonction de son âge, de la date de début du contrat, de la convention collective et du diplôme envisagé : la fourchette de rémunération varie de 27 à 100 % du SMIC. (Voir grille de rémunération)

Les congés payés

Le code du travail en matière de congés payés s'applique aux contrats en alternance, soit **5 semaines par an** de droits cumulés au fil des mois, il faut vérifier avec l'employeur le nombre de jours acquis au moment de la prise de congés.

La protection sociale

La prise en charge concerne les accidents de travail et les maladies professionnelles. Les accidents intervenants au sein du CFA, ainsi que les accidents de trajet, sont considérés comme accidents de travail, il faut les signaler au CFA et à l'employeur.

Si l'apprentissage est votre premier contrat de travail, pensez à informer la caisse d'Assurance Maladie de votre changement de situation.

Comme tout salarié l'apprenti(e) profite d'une visite médicale planifiée par la Médecine du travail lors de l'embauche et peut demander à consulter le Médecin du travail.

En outre depuis avril 2022 l'apprenti(e) peut profiter de la prise en charge par l'Assurance maladie, sur prescription médicale, d'un forfait de huit séances (12 à partir de juin 2024) chez le psychologue. Le

dispositif est baptisé **Mon Psy**. Il pourra contacter le psychologue partenaire du dispositif de son choix, en consultant l'annuaire disponible sur le site : Monpsy.sante.gouv.fr

Un statut de salarié : des devoirs

Le respect des règles

Chaque établissement (centre de formation ou entreprise) possède un Règlement Intérieur. Il faut le respecter et suivre scrupuleusement les règles d'hygiène et de sécurité. L'apprenti(e) s'engage également sur le volet formation à suivre avec une parfaite assiduité la formation dispensée. En effet il doit avoir suivi 1350 heures de formation pour être présenté à l'examen du BTS, c'est un pré-requis incontournable. Il s'engage enfin à se présenter à l'examen final du BTS, il n'existe pas de statut de candidat libre pour cet examen.

L'attitude professionnelle

Pour développer une image positive et prouver vos capacités à vous insérer dans l'entreprise, il est important de respecter les horaires de travail et les codes professionnels. N'oubliez pas de justifier toute absence (par un arrêt maladie transmis sous 48 heures) pour éviter d'être pénalisés. Les absences non justifiées peuvent faire l'objet de retenue sur salaire.

Conflits et litiges : comment faire ?

Vous disposez d'une période d'essai (45 jours de présence effective en entreprise) il arrive qu'un litige pendant cette période mène à la rupture du contrat. Pendant la période d'essai l'employeur n'a pas l'obligation de motiver la rupture, elle peut être unilatérale et à effet immédiat. Pour éviter cette situation ou trouver un terrain d'entente, il vaut mieux être accompagné d'un professionnel. S'il s'agit d'un litige avec l'employeur, le premier réflexe est de contacter votre conseiller professionnel ou la Direction du CFA.

Une formation gratuite au sein d'un CFA

L'apprenti s'engage à suivre avec une parfaite assiduité les cours théoriques dispensés par le centre de formation d'apprentis (CFA) dans lequel il est inscrit. L'attestation de suivi de formation est le pré requis pour être présenté à l'examen.

Les coûts de la formation sont gratuits pour l'apprenti. Ce sont les **OPCO** (opérateurs de compétences) qui financent les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

La formule se développe d'autant plus qu'elle concerne aujourd'hui tous types d'employeurs dans de très nombreux secteurs d'activité. Par ailleurs, les jeunes peuvent préparer tous les niveaux de formation : de l'après 3e au bac + 5. Ils peuvent même effectuer plusieurs années d'études sous ce statut en cumulant plusieurs contrats d'apprentissage.

REMUNERATION BRUTE MENSUELLE MINIMALE D'UN APPRENTI

L'augmentation du Smic au 01 janvier 2024:

En 1 ^{ère} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
	477.06 €	759.77 €	936.46 €	1 766,92 €
En 2 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
	689.09 €	901.12 €	1077.82 €	17668,92 €

LE BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES

L'immobilier est **un secteur d'activité très développé** en France où il représente une part importante de la richesse nationale ainsi que de nombreux emplois directs et indirects. L'activité immobilière s'exerce dans des domaines tels que la construction et l'habitat, la commercialisation, la location, la gestion individuelle et collective de biens neufs ou anciens. Ces différentes activités relèvent à la fois du secteur privé et du secteur public, dont l'immobilier social. Il s'agit enfin d'une activité dont les sources sont à la fois historiques, culturelles, techniques et juridiques, ce qui en fait un domaine complexe et extrêmement étendu.

Le BTS Professions immobilières forme des professionnels des services de l'immobilier exerçant leur activité **au sein de cabinets d'administration de biens, d'agences immobilières, d'organismes HLM ou de sociétés de promotions-constructions.**

Il faut être doté de certaines aptitudes :

- S'intéresser au secteur de l'immobilier
- Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client
- Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale
- Disposer de compétences d'analyse et d'évaluation de biens
- Être capable de s'engager dans un travail collaboratif et de travailler en équipe
- Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie

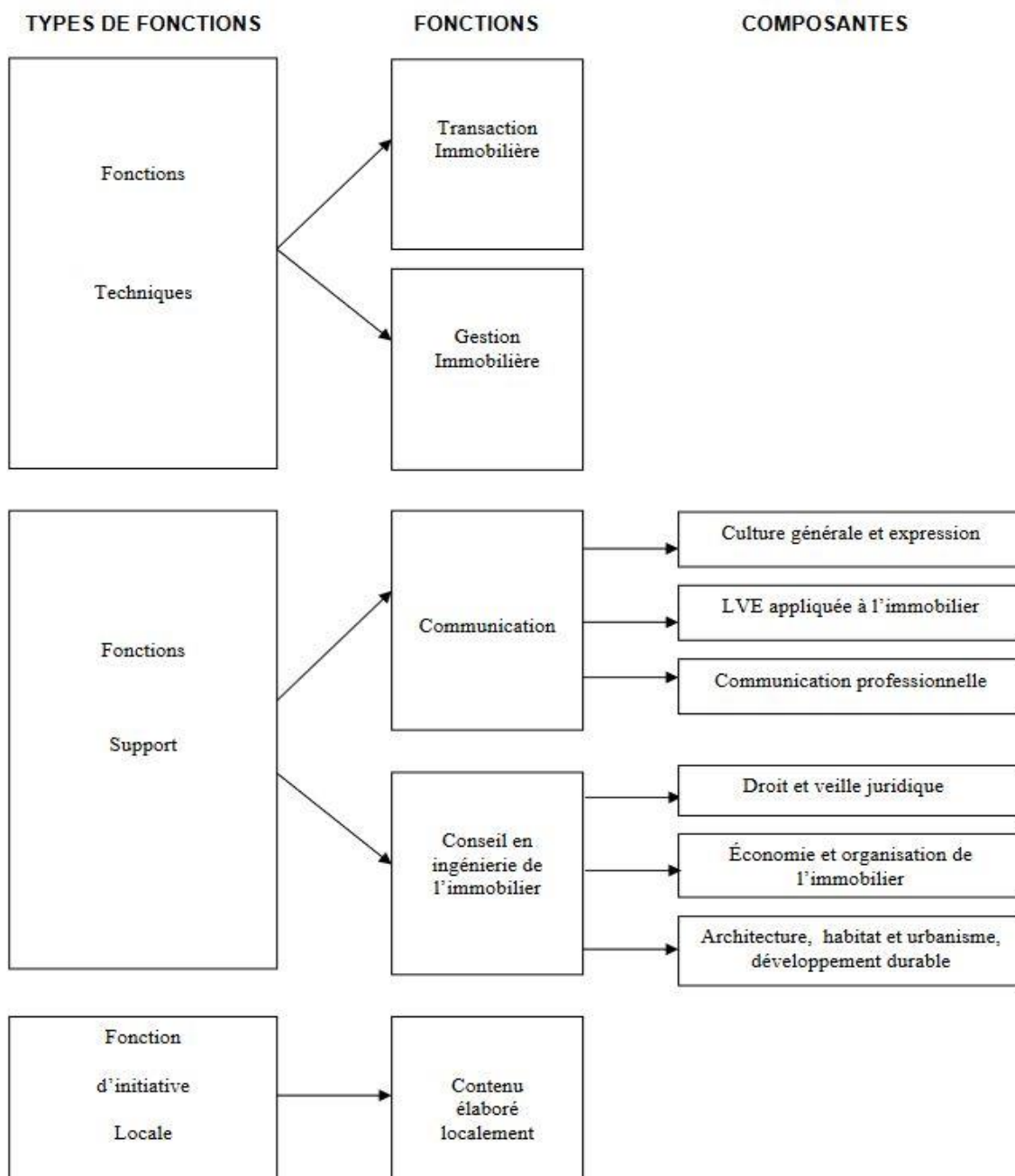
Le conseil et le service constituent le socle de leur activité et requièrent la mobilisation de nombreuses **compétences relationnelles, juridiques, organisationnelles, administratives, commerciales, financières, comptables, fiscales**, etc.

La transaction immobilière vise à assurer le conseil et l'intermédiation entre un offreur (vendeur ou bailleur) et un demandeur (acquéreur ou locataire) d'un bien immobilier. La gestion immobilière consiste à assurer l'administration de biens immobiliers collectifs (gestion de copropriété) ou privés et publics individuels (gestion locative). Les débouchés sont donc variés : négociateur immobilier, gestionnaire de biens locatifs, gestionnaire de copropriété, comptable de copropriété, etc.

Les titulaires de ce BTS exercent leurs métiers **au sein d'organisations comme**:

- les agences immobilières,
- les cabinets d'administration de biens (syndic de copropriété, gestion locative...),
- les organismes HLM,
- les offices notariaux,
- les sociétés de promotion-construction,
- les entreprises ou collectivités qui gèrent leur patrimoine immobilier.

L'apprenti allie la théorie dispensée en formation et la pratique en entreprise autour de **fonctions professionnelles** :



Ces fonctions seront évaluées lors de l'examen qui se déroule **en mai de la seconde année** de formation. L'examen est national et commun à tous les candidats, qu'ils aient suivi une formation classique ou en alternance, il n'existe pas d'aménagement d'épreuve réservé à l'apprentissage.

Les matières sont déclinées autour d'un socle général, commun à tous les BTS tertiaires, et d'un socle professionnel, qui prend notamment appui pour les apprentis sur les missions confiées en entreprise.

ANNEXE IV

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS Professions immobilières			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	unité	coef	Forme	durée	Forme	durée	Forme	durée
E1 Culture générale et expression	U. 1	3	Ponctuelle Écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4 h
E2 Langue vivante étrangère (*)	U. 2	2	Ponctuelle écrite	2h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	2h
E3 Conseil en ingénierie de l'immobilier	U. 3	4	Ponctuelle écrite	3 h	CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	3 h
E4 Communication professionnelle en français et en langue étrangère	U. 4	2	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle orale	20 min. + 20 min de prépa
E5 Techniques immobilières		6	Ponctuelle		Ponctuelle		Ponctuelle	
- Transaction immobilière	U. 51	3	écrite	3 h	écrite	3 h	écrite	3 h
- Gestion immobilière	U. 52	3	écrite	3 h	écrite	3 h	écrite	3 h
E6 Conduite et présentation d'activités professionnelles	U. 6	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle Orale	40 min
Épreuve facultative								
EF1 Langue vivante 2	UF. 1		Ponctuelle Orale	20 min (1)	Ponctuelle Orale	20 min (1)	Ponctuelle Orale	20 min (1)

(*) Les langues vivantes autorisées sont les suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais.

(1) Non compris le temps de préparation de 20 minutes.

Le BTS « Professions immobilières » permet **une bonne insertion professionnelle**. Les diplômés n'ont pas de difficulté à trouver un emploi : 41 % sont salariés dans le secteur immobilier et un peu moins de la moitié d'entre eux dans la transaction. La gestion locative emploie 11 % des sortants, les activités de syndic 8 %, et le logement social 4 %. Après plusieurs années d'expérience professionnelle, 23 % des diplômés occupent un emploi de cadre. Les évolutions de carrière, avec une prise de responsabilités croissantes, sont assez rapidement envisageables. Le titulaire de ce diplôme peut aussi devenir chef d'entreprise par la création ou la reprise d'une agence ou d'un cabinet.

La finalité du BTS Professions immobilières est l'insertion professionnelle. Cependant avec un bon dossier ou une mention à l'examen, il est possible de **poursuivre en licence professionnelle du domaine immobilier ou en école spécialisée**.

DETAIL DE LA FORMATION

PRE REQUIS

Être titulaire d'un titre de niveau IV
S'intéresser au secteur de l'immobilier

PROCÉDURE D'ADMISSION

- Inscription : s'inscrire sur Parcoursup (de février à septembre) ou sur le site du CFA
- Condition : présenter un profil en adéquation avec le projet professionnel retenu
- Processus : assister aux séances de recrutement en ligne et aux ateliers de recherche d'embauche
- Contrat : signer un contrat avant le 31/12, soit 3 mois après le début de la formation

ACCESSIBILITÉ

- Lieu de formation : CFA des Petits Champs, Paris 75019
- Métro : Buttes Chaumont (ligne 7bis) ou Pyrénées (ligne 11)
- Accueil handicap : les locaux peuvent accueillir des personnes porteuses de handicap (nous contacter)

MODALITÉS

- Type de contrat : apprentissage
- **Durée de la formation : 24 mois**
- Rythme d'alternance : 2 jours au CFA, 3 jours en entreprise
- Volume de la formation : 1350 heures (ajustable selon le positionnement)
- Gratuité de la formation pour l'apprenti (le coût de la formation est intégralement pris en charge par l'OPCO)

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

- Evaluer les droits et biens immobiliers sur un marché donné
- Promouvoir les biens ou les droits destinés à une clientèle
- Analyser et évaluer la situation du client et du prospect
- Négocier pour le compte des différentes parties en présence
- Rédiger les principaux contrats inhérents aux activités de vente ou location immobilière
- Maîtriser les incidences des actes juridiques dans chaque situation professionnelle

BLOCS DE COMPÉTENCES

CULTURE GENERALE

Respecter les contraintes de la langue écrite
Synthétiser des informations
Répondre de façon argumentée à une question posée
S'adapter à la situation
Organiser un message oral

LANGUE VIVANTE

Compréhension de l'oral

Production et interactions orales

DROIT ET VEILLE JURIDIQUE

Identifier et mettre en œuvre les règles de droit qui s'appliquent aux différents acteurs de l'immobilier, d'en mesurer le sens et la portée dans un contexte évolutif.

Analyser une situation professionnelle courante, de la qualifier, formuler les problèmes posés et proposer une solution pertinente.

Maîtriser les techniques de recherche de documentation juridique. Disposer des compétences méthodologiques d'analyse de la documentation juridique.

ÉCONOMIE ET ORGANISATION DE L'IMMOBILIER

Appréhender les différents secteurs immobiliers dans un contexte économique général.

À partir des concepts, des mécanismes et des agrégats de base de l'économie, il s'agit de caractériser l'importance et le rôle du secteur de l'immobilier dans l'économie nationale et internationale et d'en comprendre les évolutions.

ARCHITECTURE, HABITAT ET URBANISME, DÉVELOPPEMENT DURABLE

Proposer une estimation au plus juste à leurs clients, ce qui nécessite d'être capable de repérer les caractéristiques et les styles architecturaux permettant de dater et de comprendre la manière dont les bâtiments sont conçus.

Le professionnel de l'immobilier conseille le client sur l'aspect technique des bâtiments. Il veille également à la conservation et à l'entretien des immeubles. Il doit utiliser la terminologie spécifique aux techniciens du bâtiment.

COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

Communiquer avec aisance et efficacité en français et en langue étrangère dans les situations professionnelles courantes des métiers et des activités de l'immobilier est une nécessité pour le professionnel.

TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Assumer des activités de conseil et d'intermédiaire auprès de ses différents interlocuteurs dans le cadre de ses fonctions. Les activités de transaction concernent la vente et la location immobilières.

GESTION

Cette partie décrit l'ensemble des activités confiées à un syndic de copropriété professionnel en collaboration avec le syndicat des copropriétaires et le conseil syndical. Elle traite des différentes diligences auxquelles est tenu ce syndic à travers son rôle d'organisateur et d'exécutant des décisions d'assemblées générales ainsi que de ses différentes missions en matière juridique, budgétaire, comptable, administrative et technique.

MÉTHODES UTILISÉES

- Cours en face à face pédagogique, en présentiel et en distanciel en cas de fermeture du CFA pour cause sanitaire
- Etude de cas
- Ateliers de professionnalisation
- Travaux de groupe
- Suivi pédagogique individualisé
- Mise à disposition de ressources pédagogiques en ligne et au CDI

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Evaluation ponctuelle (dst) + évaluation finale (certification en mai de la 2^{ème} année) : une certification partielle est possible, toute note supérieure à 10 constitue un bénéfice durant 5 ans.
- Mises en situation professionnelles
- Dossiers professionnels
- Deux BTS Blancs par an (épreuves écrites et orales)

FINANCEMENT

- Coût : la formation est gratuite pour l'apprenti qui perçoit une rémunération. Elle est prise en charge par les OPCO selon la branche professionnelle.

EMPLOIS CONCERNÉS

- Agent immobilier
- Administrateur de biens
- Diagnostiqueur immobilier
- Syndic de copropriété

POURSUITES D'ÉTUDES

- La finalité du BTS Professions immobilières est l'insertion professionnelle. Cependant avec un bon dossier, il est possible de poursuivre en licence professionnelle du domaine immobilier ou en école spécialisée.
- Responsable de programmes immobiliers (bac+ 3)

CALENDRIER BTS PI 2024-2025

2025																													
Octobre			Novembre			Decembre			Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet		
mardi 01	Formation		vendredi 01	Toussaint		dimanche 01			mercredi 01	Jour de l'an		samedi 01			dimanche 01			mardi 01	Formation		jeudi 01	Fête du travail		dimanche 01			mardi 01	Formation	
mercredi 02			samedi 02			lundi 02	Formation		jeudi 02			dimanche 02			lundi 02	Formation		mercredi 02			vendredi 02			lundi 02	Formation		mercredi 02		Module
jeudi 03			dimanche 03			mardi 03	Formation		vendredi 03			lundi 03	Formation		mercredi 03	Formation		jeudi 03			samedi 03			mardi 03	Formation		jeudi 03		
vendredi 04			lundi 04	Formation		mercredi 04	Formation		samedi 04			mardi 04	Formation		jeudi 04	Formation		vendredi 04			dimanche 04			mercredi 04	Formation		vendredi 04		
samedi 05			mardi 05	Formation		jeudi 05			dimanche 05			mercredi 05			mardi 05			samedi 05			lundi 05	Formation		jeudi 05			samedi 05		
dimanche 06			mercredi 06			vendredi 06			lundi 06	Formation		jeudi 06			jeudi 06			dimanche 06			mardi 06	Formation		vendredi 06			dimanche 06		
lundi 07	Formation		jeudi 07			samedi 07			mardi 07	Formation		vendredi 07			mercredi 07			lundi 07	Formation		mercredi 07			samedi 07			lundi 07	Formation	
mardi 08	Formation		vendredi 08			dimanche 08			mercredi 08			samedi 08			dimanche 08			mardi 08	Formation		jeudi 08	Victoire 1945		dimanche 08	Pentecôte		mardi 08	Formation	
mercredi 09			dimanche 09			lundi 09	Formation		vendredi 09			dimanche 09			lundi 09	Formation		mercredi 09	Module		vendredi 09			lundi 09	Formation		mercredi 09		
jeudi 10			lundi 10			mardi 10	Formation		vendredi 10			lundi 10	Formation		lundi 10	Formation		jeudi 10			samedi 10			mardi 10	Formation		jeudi 10		
vendredi 11			dimanche 10			jeudi 11	Armistice		samedi 11			dimanche 11			mercredi 11	Module		vendredi 11			dimanche 11			mercredi 11			samedi 11		
samedi 12			mardi 12	Formation		jeudi 12			dimanche 12			jeudi 12	Module		mercredi 12	Module		samedi 12			lundi 12	Formation		jeudi 12			samedi 12		
dimanche 13			mercredi 13			vendredi 13			lundi 13	Formation		jeudi 13			jeudi 13			dimanche 13			mardi 13	Formation		vendredi 13			dimanche 13		
lundi 14	Formation		jeudi 14			samedi 14			mardi 14	Formation		vendredi 14			vendredi 14			lundi 14			mercredi 14	Module		samedi 14			lundi 14	Fête Nationale	
mardi 15	Formation		vendredi 15			dimanche 15			mercredi 15	Module		samedi 15			dimanche 15			mardi 15			jeudi 15			dimanche 15			mardi 15		
mercredi 16			samedi 16			lundi 16	Formation		jeudi 16			dimanche 16			lundi 16			mercredi 16			vendredi 16			lundi 16	Module		mercredi 16		
jeudi 17			dimanche 17			mardi 17	Formation		vendredi 17			lundi 17	Module		dimanche 17			jeudi 17	Formation		samedi 17			mardi 17	Module		jeudi 17		
vendredi 18			lundi 18	Formation		mercredi 18	Module		samedi 18			mardi 18	Module		mardi 18			vendredi 18			dimanche 18			mercredi 18	Module		vendredi 18		
samedi 19			mardi 19	Formation		jeudi 19			dimanche 19			mercredi 19			mercredi 19			samedi 19			lundi 19	Formation		vendredi 19			samedi 19		
dimanche 20			mercredi 20	Module		vendredi 20			lundi 20	Formation		jeudi 20	Module		jeudi 20			dimanche 20	Pâques		mardi 20	Formation		vendredi 20	Module		dimanche 20		
lundi 21	Formation		jeudi 21			samedi 21			mardi 21	Formation		samedi 21			vendredi 21	Module		lundi 21	Pâques		mercredi 21			dimanche 21			lundi 21		
mardi 22	Formation		vendredi 22			dimanche 22			mercredi 22			samedi 22			samedi 22			mardi 22			jeudi 22			dimanche 22			mardi 22		
mercredi 23	Module		samedi 23			jeudi 23			dimanche 23			dimanche 23			dimanche 23			mercredi 23			vendredi 23			lundi 23	Formation		mercredi 23		
jeudi 24			dimanche 24			mardi 24			vendredi 24			lundi 24			lundi 24			samedi 24			dimanche 24			mardi 24	Formation		jeudi 24		
vendredi 25			lundi 25	Formation		mercredi 25	Noël		samedi 25			mardi 25			mardi 25			vendredi 25			dimanche 25			mercredi 25	Module		vendredi 25		
samedi 26			mardi 26	Formation		jeudi 26			dimanche 26			mercredi 26			mercredi 26			samedi 26			lundi 26	Formation		jeudi 26			samedi 26		
dimanche 27			mercredi 27			vendredi 27			lundi 27	Formation		jeudi 27			jeudi 27			dimanche 27			vendredi 27			vendredi 27			dimanche 27		
lundi 28			jeudi 28			samedi 28			mardi 28	Formation		vendredi 28			vendredi 28			lundi 28	Formation		mercredi 28			samedi 28			lundi 28		
mardi 29			vendredi 29			dimanche 29			mercredi 29			samedi 29			samedi 29			mardi 29	Formation		jeudi 29	Ascension		dimanche 29			mardi 29		
mercredi 30			samedi 30			lundi 30			jeudi 30			dimanche 30			dimanche 30			mercredi 30			vendredi 30			lundi 30	Formation		mercredi 30		
jeudi 31						mardi 31			vendredi 31			lundi 31	Formation		lundi 31						samedi 31						jeudi 31		

CALENDRIER BTS PI 2025-2026

2025												2026														
Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier			Février			Mars			Avril			Mai		
lundi 01	Formation		mercredi 01			samedi 01	Toussaint		lundi 01	Formation		jeudi 01	Jour de l'an		dimanche 01			dimanche 01			mercredi 01			vendredi 01	Fête du travail	
mardi 02	Formation		jeudi 02			dimanche 02			mardi 02	Formation		vendredi 02			lundi 02	Formation		lundi 02			jeudi 02			samedi 02		
mercredi 03	Formation		vendredi 03			lundi 03	Formation		mercredi 03			samedi 03			mardi 03	Formation		mardi 03			vendredi 03			dimanche 03		
jeudi 04	Formation		samedi 04			mardi 04	Formation		jeudi 04			dimanche 04			mercredi 04			mercredi 04			samedi 04			lundi 04	Formation	
vendredi 05	Formation		dimanche 05			mercredi 05			vendredi 05			lundi 05	Formation		jeudi 05			jeudi 05			dimanche 05	Pâques		mardi 05	Formation	
samedi 06			lundi 06	Formation		jeudi 06			samedi 06			mardi 06	Formation		vendredi 06			vendredi 06			lundi 06	Pâques		mercredi 06	Formation	
dimanche 07			mardi 07	Formation		vendredi 07			dimanche 07			jeudi 07			samedi 07			dimanche 07			mardi 07	Formation		jeudi 07	Formation	
lundi 08	Formation		jeudi 08			samedi 08			lundi 08	Formation		vendredi 08			dimanche 08			lundi 08	Formation		mercredi 08			vendredi 08	Victoire 1945	
mardi 09	Formation		vendredi 09			dimanche 09			mardi 09	Formation		jeudi 09			lundi 09	Formation		mardi 09	Formation		jeudi 09			samedi 09		
mercredi 10			dimanche 10			lundi 10	Formation		mercredi 10			samedi 10			mardi 10	Formation		mardi 10	Formation		vendredi 10			dimanche 10		
jeudi 11			samedi 11			mardi 11	Armistice		jeudi 11			dimanche 11			mercredi 11			mercredi 11			samedi 11			lundi 11	BTS	
vendredi 12			dimanche 12			mercredi 12			vendredi 12			lundi 12	Formation		mercredi 12			jeudi 12			dimanche 12			mardi 12	BTS	
samedi 13			lundi 13	Formation		jeudi 13			samedi 13			mardi 13	Formation		vendredi 13			vendredi 13			lundi 13	Formation		mercredi 13	BTS	
dimanche 14			mardi 14	Formation		vendredi 14			dimanche 14			mercredi 14	Module		samedi 14	Module		samedi 14			mardi 14	Formation		jeudi 14	Ascension	
lundi 15	Formation		mercredi 15	Module		samedi 15			lundi 15	Formation		jeudi 15			dimanche 15			dimanche 15			mercredi 15	Module		vendredi 15	BTS	
mardi 16	Formation		jeudi 16			dimanche 16			mardi 16	Formation		vendredi 16			lundi 16	Formation		lundi 16	Formation		jeudi 16			samedi 16		
mercredi 17	Module		vendredi 17			lundi 17	Formation		mercredi 17	Module		samedi 17			mardi 17	Formation		mardi 17	Formation		vendredi 17			dimanche 17		
jeudi 18			samedi 18			mardi 18	Formation		jeudi 18			dimanche 18			mercredi 18	Module		mercredi 18	Module		samedi 18			lundi 18		
vendredi 19			dimanche 19			mercredi 19	Module		vendredi 19			lundi 19	Formation		jeudi 19			jeudi 19			dimanche 19			mardi 19		
samedi 20			lundi 20	Module		jeudi 20			samedi 20			mardi 20	Formation		vendredi 20			vendredi 20			lundi 20	Module		mercredi 20		
dimanche 21			mardi 21	Module		vendredi 21			dimanche 21			jeudi 21			samedi 21			samedi 21			mardi 21	Module		jeudi 21		
lundi 22	Formation		mercredi 22			samedi 22			lundi 22			jeudi 22			dimanche 22			dimanche 22			mercredi 22	Module		vendredi 22		
mardi 23	Formation		jeudi 23	Module		dimanche 23			mardi 23			vendredi 23			lundi 23	Module		lundi 23	Formation		jeudi 23	Module		samedi 23		
mercredi 24			vendredi 24	Module		lundi 24	Formation		mercredi 24			samedi 24			mardi 24	Module		mardi 24	Formation		vendredi 24	Module		dimanche 24	Pentecôte	
jeudi 25			samedi 25			mardi 25	Formation		jeudi 25	Noël		samedi 25			mercredi 25	Module		mercredi 25			samedi 25			lundi 25	Pentecôte	
vendredi 26			dimanche 26			mercredi 26			vendredi 26			lundi 26	Formation		jeudi 26			jeudi 26			dimanche 26			mardi 26		
samedi 27			lundi 27			jeudi 27			samedi 27			mardi 27	Formation		vendredi 27	Module		vendredi 27			lundi 27			mercredi 27		
dimanche 28			mardi 28			vendredi 28			dimanche 28			jeudi 28			mercredi 28			samedi 28			mardi 28			jeudi 28		
lundi 29	Formation		mercredi 29			samedi 29			lundi 29			jeudi 29			samedi 28			dimanche 29			mercredi 29			vendredi 29		
mardi 30	Formation		jeudi 30			dimanche 30			vendredi 30			samedi 30						lundi 30	Formation		jeudi 30			samedi 30		
			vendredi 31						mercredi 31			samedi 31						mardi 31	Formation					dimanche 31		

PLANNING DST 1ère année

LPC Alternance		
ROTATION des DST		
Année Scolaire 2024-2025		
BTS Professions Immobilières		
Première année		
Le Lundi de 8h30 à 10h		
DATES	MATIERES	Périodes
Lundi 02 oct 24	Anglais	1er trimestre
Lundi 09 oct 24	Culture générale	
Lundi 16 oct 24	Gestion	
Lundi 06 nov 24	Eco-droit	
Lundi 13 nov 24	Anglais	
Lundi 20 nov 24	Culture générale	
Lundi 27 nov 24	Transactions	
Lundi 04 déc 24	Architecture	
Lundi 11 déc 24	Gestion	
Lundi 08 janv 25	Anglais	2ème trimestre
Lundi 15 janv 25	Culture générale	
Lundi 22 janv 25	Gestion	
Lundi 29 janv 25	Eco-droit	
17 au 21 février		BB1
Lundi 04 mars 25	Anglais	2ème trimestre
Lundi 11 mars 25	Culture générale	
Lundi 18 mars 25	Transactions	
Lundi 25 mars 25	Architecture	
Lundi 22 avr 25	Anglais	3ème trimestre
Lundi 29 avr 25	Culture générale	
Lundi 06 mai 25	Gestion	
Lundi 13 mai 25	Eco-droit	
Lundi 27 mai 25	Anglais	
Lundi 03 juin 25	Culture générale	
16 au 20 juin		BB2
Lundi 17 juin 25	Transactions	3ème trimestre

PLANNING DST 2ème année

LPC Alternance		
ROTATION des DST		
Année Scolaire 2025-2026		
BTS Professions Immobilières		
Deuxième année		
Le Lundi de 8h30 à 10h		
DATES	MATIERES	Périodes
Lundi 12 sept 24	Anglais	1ère période
Lundi 19 sept 24	Culture générale	
Lundi 26 sept 24	Eco-Droit	
Lundi 03 oct 24	Gestion	
Lundi 10 oct 24	Transactions	
20 au 24 octobre		BB1
Lundi 14 nov 24	Architecture	1ère période
Lundi 21 nov 24	Anglais	
Lundi 28 nov 24	Culture générale	
Lundi 05 déc 24	Eco-Droit	
Lundi 12 déc 24	Gestion	
Lundi 09 janv 25	Anglais	2ème période
Lundi 16 janv 25	Culture générale	
Lundi 24 janv 25	Eco-Droit	
Lundi 30 janv 25	Gestion	
23 au 27 février		BB2
Lundi 05 mars 25	Transactions	2ème période
Lundi 12 mars 25	Architecture	
Lundi 19 mars 25	Anglais	
Lundi 26 mars 25	Culture générale	
Lundi 02 avr 25	Eco-Droit	
20 au 24 avril		BB3

CFA DES PETITS CHAMPS

Règlement intérieur - Année scolaire 2025/2026

Le CFA est un lieu d'éducation, de culture et d'ouverture où chacun doit avoir la possibilité de travailler dans l'ordre et le calme. Le règlement intérieur attire l'attention des élèves sur les responsabilités qui leur incombent en tant que membre d'une collectivité. Il leur rappelle les principes sur lesquels est fondée toute communauté scolaire : respect d'autrui, tolérance des opinions. Les élèves et apprentis qu'ils soient majeurs ou non, sont tenus de suivre le présent règlement dès l'instant qu'ils sont inscrits dans l'établissement.

1° Vie collective

Les membres de la communauté scolaire (élèves, apprentis, professeurs, surveillants, personnels administratifs et responsables) doivent s'abstenir de tout comportement brutal, grossier et éviter des attitudes qui pourraient porter préjudice à quiconque. **Vivre en collectivité impose d'adapter son comportement** verbal et physique. De même, **la tenue doit être correcte, discrète et décente** (pas de sous-vêtements apparents, de piercing, de couvre-chef et d'écouteurs, pas de shorts et tongs).

Les portables doivent être éteints et rangés dans des boîtes spécifiques (sauf sur demande du professeur dans un but pédagogique), leur usage étant interdit dans l'établissement pendant les cours, ils ne peuvent ni servir de montre ni de calculatrice. Leur utilisation ne peut se faire qu'à l'extérieur du CFA et pendant les pauses. Conformément à la réglementation des examens nationaux, lors des devoirs surveillés ou des interrogations écrites, la détention d'un portable, même éteint, auprès de l'élève, entraînera la note de zéro. Les calculatrices doivent être réglées sur mode examen

Il est interdit de pénétrer dans les halls d'immeuble à proximité du CFA et de rester groupés au voisinage du CFA.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans le CFA.

Il est interdit de sortir du CFA aux interours. Pendant les pauses (deux par jour), les apprentis sont autorisés à sortir devant le CFA dans le périmètre dédié. Les sorties sont aussi permises pendant la pause déjeuner, sans possibilité de rester groupés devant le CFA afin que les riverains ne subissent aucune gêne. Les élèves et les apprentis doivent utiliser les poubelles et cendriers mis à leur disposition devant le CFA de telle sorte que les abords de l'établissement restent propres. En cas de manquement, un travail d'intérêt général pourra être décidé.

L'accès au sous-sol est interdit et l'utilisation des salles de cours, de la salle informatique et de l'amphithéâtre ne peut se faire qu'accompagnés par un professeur. Le forum peut être utilisé par les apprentis lors de la pause déjeuner, en revanche il est interdit d'utiliser les toilettes du personnel (à côté de la vie scolaire). Les sorties de secours du rez-de-chaussée, de l'entresol et du sous sol ne peuvent être empruntées qu'en cas de stricte nécessité ou sur instruction d'un responsable. **Seule l'entrée principale sera empruntée**, en aucun cas, l'issue de secours côté BTS ne sera utilisée, **sauf cas de force majeure**. **L'accès aux locaux spécifiques des classes BTS (salles de cours et cafétéria) est interdit aux lycéens.**

Le repas de midi peut être pris exclusivement à la cafétéria ou au forum réservés à cet effet avec des poubelles spécifiques et le respect des règles sanitaires (30 personnes maximum au forum et 5 à la cafétéria). Toute consommation de nourriture ou de boissons est rigoureusement interdite dans une autre salle. Les locaux doivent rester propres (utilisation des poubelles dans les salles et les couloirs : noires pour le papier, jaunes pour les déchets alimentaires).

Les apprentis doivent respecter le matériel et les installations mis à leur disposition. Ceux qui se rendraient responsables de négligence, de dégradation ou d'accident participent d'une part à l'entretien des locaux et d'autre part engagent leur responsabilité quant aux dépenses occasionnées par la réparation des dégâts.

Il est interdit d'organiser des manifestations festives (carnaval, mardi gras, fin d'année scolaire) dans l'enceinte de l'établissement.

Certaines fautes graves peuvent entraîner un renvoi immédiat après un conseil de discipline : vol, introduction ou usage de drogue dans les locaux ou dépendances de l'école, violence verbale ou physique à l'intérieur ou même au voisinage du CFA, échange ou vente de tout matériel ou produit au sein de l'établissement. **Tout propos, image ou film diffamatoire tenu sur les réseaux sociaux à l'encontre des directeurs, des professeurs, du personnel, des élèves ou des apprentis du CFA pourra faire l'objet de sanction disciplinaire au même titre qu'une faute grave.**

Chaque apprenti est responsable de ses objets personnels et ne peut engager la responsabilité du CFA en cas de sinistre (vol, dégradation). Il est donc recommandé de ne pas laisser ses affaires en salles sans surveillance.

2° Absences / retards

Toutes les absences doivent être annoncées et justifiées par les apprentis. Si l'absence n'a pas été prévue, il est demandé aux apprentis de téléphoner le jour même au secrétariat et de faire parvenir un justificatif dans les 48 heures. Si l'absence est prévue, un justificatif doit être donné au secrétariat, préalablement à l'absence.

Pour les apprentis, seuls les arrêts de travail (pas les certificats) valent pour justificatifs.

Après le début des cours les apprentis ne sont plus acceptés en cours, ils doivent passer par le bureau BTS puis rejoindre le CDI. Toutefois 15 minutes de retard seront tolérées exceptionnellement entre 8h30 et 8h45 et avec l'accord du professeur l'apprenti intégrera le cours; au-delà de l'appel effectué par l'équipe les apprentis n'intègrent pas les cours et doivent se présenter au bureau BTS puis au CDI. Ils attendront la pause pour rejoindre la salle de cours. Tous les retards sont comptabilisés et se transforment en absences au-delà de 55 minutes.

En cas d'absences ou de retards trop fréquents, une sanction peut être décidée par le CFA (avertissement). Par ailleurs les absences sont communiquées aux maîtres d'apprentissage chaque semaine, un mail est envoyé et un récapitulatif est adressé chaque mois ; ces absences peuvent faire l'objet d'une retenue sur salaire.

En cas d'absences récurrentes le CFA se réserve le droit de refuser de procéder à l'inscription à l'examen et/ou de mettre un terme à la formation. En outre les nouvelles dispositions concernant la formation en alternance stipulent que l'exclusion d'un apprenti par le Centre de Formation est un motif de licenciement.

3° Travail / Notes / Bulletins / Appréciations / Contrat

Différents travaux sont soumis à notation. Il s'agit notamment des travaux à la maison (exercices ou devoirs), d'interrogations écrites aux orales, des travaux pratiques, des travaux personnels, des devoirs sur table, des BTS blancs. Les DST et les BTS blancs ne peuvent en aucun cas être rattrapés, même en cas d'absence excusée. Dans ce cas l'apprenti, après avoir remis un justificatif, est dispensé de l'épreuve. Sans justificatif recevable, la note est de zéro. Les DST durent 1h30, la sortie n'est autorisée qu'au bout d'une heure.

Les résultats sont envoyés aux maîtres d'apprentissage et remis aux apprentis :

Deux bulletins de BTS blanc

Trois bulletins trimestriels (en première année) et deux semestriels (en seconde année) appréciés par l'ensemble des professeurs.

Le responsable pédagogique est le premier interlocuteur des apprentis. Il suit le travail et le comportement des apprentis et aide chaque apprenti à prendre conscience de sa situation scolaire en tenant compte de son activité professionnelle, à mieux s'organiser pour faciliter sa progression lors d'entretiens individuels. En cas de difficulté **un conseil de suivi** peut être organisé avec l'apprenti, le responsable pédagogique et le chef d'établissement. Les apprentis peuvent également solliciter les conseillers professionnels du CFA pour toute question, notamment sur les missions en entreprise, leurs droits et devoirs....

Toute rupture du contrat d'apprentissage donnera lieu à une demande de maintien dans la formation de la part de l'apprenti. Celle-ci sera examinée par le CFA qui se réserve le droit de la refuser en cas de manquement aux obligations tant pendant la formation que sur le temps entreprise. La possibilité alors de reconclure un nouveau contrat est soumise à l'accord du CFA.

4° Sanctions

Il n'y a pas, à proprement parler, de système de sanctions immédiates au CFA, mais un rappel, fréquent si nécessaire, du principe de réalité scolaire : aucune progression n'est possible sans participation active de l'apprenti, sans un minimum de rigueur dans le comportement.

Tout manquement significatif au règlement intérieur peut entraîner une sanction : travail d'intérêt général, avertissement...

Le non-respect des conditions sanitaires mettant en danger la collectivité peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du CFA. L'avertissement est donné par le Responsable pédagogique ou une personne de l'équipe éducative pour des problèmes de comportement récurrents (absences injustifiées, retards fréquents, exclusions de cours, attitude inappropriée). Les conseillers professionnels et les maîtres d'apprentissage sont bien sûr informés de telles mesures. **Après deux avertissements, toute récidive entraîne une sanction plus lourde** (décidée conjointement par la Directrice, le Conseiller professionnel, et le Responsable pédagogique) dont l'issue peut être un renvoi temporaire ou définitif. **En cas de faute grave une exclusion définitive peut-être directement décidée par un Conseil de discipline.**

5° Délégués

Le CFA organise le scrutin des délégués qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de la formation.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des apprentis font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des apprentis au sein du CFA. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur et participent aux conseils de classe.